



Directeur de la publication : Sylvain JACOBEE - Rédaction : Direction de l'Appui aux Entreprises

BULLETIN D'INFORMATION N° 79 - Septembre 2008

Editorial

L'offre des éco-entreprises, autrement dit les « entreprises qui produisent des biens et des services destinés à mesurer, prévenir, limiter, réduire ou corriger les atteintes à l'environnement », peut être difficilement lisible pour les entreprises utilisatrices ou clientes car ce secteur regroupe des établissements extrêmement divers en termes de domaine d'activité (eau, déchets, énergie, bruit...), de métier (traitement des pollutions, fabrication de matériels, conseil et études...) et de taille. Cette diversité ne permet pas à la Nomenclature d'Activités Française d'identifier l'ensemble de la population de ce secteur. Le périmètre du champ des éco-entreprises est également relativement flou et variable d'un territoire à un autre.

Un travail d'harmonisation de l'approche de ce secteur est apparu nécessaire pour le réseau des CCI afin de développer une approche commune, mais également pour les autres acteurs intervenant auprès des éco-entreprises.

Il nous a semblé utile de consacrer la fiche technique, jointe à la présente Lettre Industrie, à la classification des éco-entreprises et à la plate-forme française qui leur est dédiée.

*le Président
Yves DUBIEF*

Evénements CCI

- ↳ 6 octobre à 18h45 : Découverte des Clubs d'Entreprises de la CCI au Palais des Congrès d'Epinal
- ↳ 7 octobre à Epinal de 10h à 12h : Forum interculturel sur les pays slaves
- ↳ 7 octobre à Epinal à 19h30 : "Les bonnes pratiques de la prévention pour pérenniser votre entreprise"
- ↳ 22 Octobre à 17h à Epinal : Club Performance : La sécurité économique
- ↳ Du 13 au 17 octobre : Semaine de l'Environnement : La gestion des déchets industriels
- ↳ 20 octobre : Tenue des Assises régionales du Commerce au Centre des Congrès d'Epinal
- ↳ Du 15 au 23 octobre : Mission de prospection commerciale au Maghreb (Algérie, Tunisie, Maroc)
- ↳ 13 novembre à 18h Epinal : Club Export sur l'Inde
- ↳ 17 novembre à 18h à Epinal: Club des Présidents d'UC
- ↳ 18 novembre à 17h à Epinal : Club de l'industrie automobile "Les outils Galia (Programme alpha)
- ↳ 19 novembre de 10h à 18h : Forum de la Création d'Entreprise à Saint-Dié
- ↳ 21 novembre de 10h à 16h : Forum de la Création d'Entreprises à Epinal
- ↳ 25, 26, 27 novembre : Salon des Maires et des collectivités locales à Paris Porte de Versailles

Loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 parue au JO le 5/08/2008

Source APCE

	Régime antérieur	Nouveau Régime
Extension de la protection du patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel	<p>En cas de création d'une entreprise individuelle, l'ensemble du patrimoine du dirigeant peut être engagé en cas de difficultés. Ses biens personnels peuvent être saisis par les créanciers professionnels.</p> <p>Depuis 2004, l'entrepreneur peut néanmoins isoler son habitation principale des poursuites de créanciers professionnels en effectuant une déclaration d'insaisissabilité devant notaire.</p>	<p>L'entrepreneur individuel pourra également utiliser cette faculté pour protéger tous ses biens fonciers bâtis ou non si ceux-ci ne sont pas affectés à un usage professionnel.</p> <p><i>Mesure applicable à compter du 6/08/2008</i></p>
Aménagement de la protection du patrimoine immobilier de l'entrepreneur individuel	<p>L'entrepreneur peut renoncer à la déclaration d'insaisissabilité de son habitation principale. Cette renonciation s'effectue selon les mêmes formes que la déclaration initiale.</p> <p>Elle vaut pour l'ensemble des créanciers professionnels.</p>	<p>La renonciation à la protection des biens immobiliers de l'entrepreneur individuel ne pourra :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Porter que sur une partie des biens immobiliers ayant fait l'objet d'une protection ↳ Ne concerner que certains créanciers professionnels de l'entrepreneur <p><i>Mesure applicable à compter du 6/08/2008</i></p>
Extension de la procédure de surendettement	<p>Les personnes physiques qui éprouvent des difficultés financières pour le paiement d'une dette professionnelle au titre de leur engagement de caution, peuvent saisir la commission de surendettement des particuliers.</p> <p>Pour bénéficier de cette procédure, ces personnes ne doivent pas être dirigeantes de l'entreprise pour laquelle elles se sont portées caution.</p> <p>La clôture de cette procédure n'entraîne l'effacement des dettes qu'à caractère non professionnel.</p> <p>La dette née de l'engagement de caution n'est pas effacée par la clôture de la procédure.</p>	<p>La commission de surendettement des particuliers pourra être saisie par toute personne physique s'étant portée caution d'une dette contractée par une entreprise ou une société, qu'elle en ait été ou non dirigeante.</p> <p>La clôture de cette procédure entrainera également l'effacement de la dette résultant de l'engagement du débiteur en tant que caution.</p> <p><i>Mesure applicable à compter du 6/08/2008</i></p>
Faculté d'opter pour l'impôt sur le revenu pour la SA, SAS et SARL	<p>Les bénéfices réalisés par des sociétés anonymes (SA), des sociétés par actions simplifiées (SAS) et des sociétés à responsabilité limitée (SARL) sont de droit imposés à l'impôt sur les sociétés</p> <p>Seules les SARL dites de famille, c'est-à-dire celles composées exclusivement entre parents en ligne directe (enfants, parents, grands parents), frères et sœurs, conjoints et personnes liées par un Pacte (Pacte civil de solidarité), peuvent opter pour l'impôt sur le revenu</p>	<p>Les SA, SAS et SARL peuvent opter pour l'imposition de leurs bénéfices à l'impôt sur le revenu si elles remplissent les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exercer à titre principal une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion de la gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier, - Ne pas être des sociétés cotées en bourse, - Employer moins de 50 salariés, - Réaliser un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan inférieur à 10 M€, - Etre créée depuis moins de 5 ans au moment de l'option, - Avoir des droits de vote détenus à hauteur de 50 % au moins par une ou des personnes physiques, - Et avoir des droits de vote détenus à hauteur de 34 % au moins par une ou plusieurs personnes ayant la qualité de président, directeur général, président du conseil de surveillance, membre du directoire ou gérant, et par les membres du foyer fiscal. <p>L'option pour l'IR nécessitera de recueillir l'accord de tous les associés, et d'être formulée dans les 3 premiers mois du premier exercice au titre duquel elle prend effet.</p> <p>Elle sera valable 5 ans, sauf renonciation anticipée à cette faculté. En cas de sortie anticipée de l'IR, l'option ne sera plus possible ultérieurement.</p> <p><i>Cette mesure est applicable aux sociétés ouvrant leur exercice comptable à compter du 5/08/2008</i></p>

	Régime antérieur	Nouveau Régime
Assouplissement du volontariat international en entreprise	<p>Le volontariat international en entreprise (VIE) s'adresse aux étudiants, jeunes diplômés, ou chercheurs d'emploi, de 18 à 28 ans, qui réalisent des missions à l'étranger :</p> <p>en entreprise,</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ au sein d'une structure française publique ou parapublique relevant du ministère des Affaires étrangères ou du ministère de l'Economie et des Finances, ↳ dans une structure publique locale étrangère (gouvernement, ministères, municipalités, centres de recherche et universités publiques), ↳ auprès d'organisations internationales ou d'associations agréées. <p>La durée d'une mission est comprise entre 6 et 24 mois. Cette durée ne peut pas être fractionnée et le VIE ne peut être accompli qu'auprès d'un seul organisme.</p> <p>Le volontaire international est rémunéré, entre 1100 et 2900 € nets par mois, selon le pays et sans distinction de niveau d'études.</p>	<p>Le VIE pourra être fractionné dans le temps, et être effectué au sein de différentes structures.</p> <p>Par ailleurs, l'indemnité versée pourra varier selon l'activité exercée.</p> <p><i>Mesure applicable à compter du 6/08/2008</i></p>
Indexation du loyer d'un bail commercial	<p>Le loyer d'un bail commercial peut être indexé sur le coût de la construction publié par l'INSEE</p>	<p>Un autre indice d'indexation des loyers de baux commerciaux peut être utilisé : le niveau général des prix.</p> <p>En cas de renouvellement du bail, le loyer ne pourra pas varier au-delà de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'Insee ou de celle du niveau général du prix si cet indice a été retenu</p> <p><i>Mesure applicable à compter du 6/08/2008</i></p>

Actualités Fiscales

Loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 parue au JO le 5/08/2007

Source APCE

	Régime antérieur	Nouveau Régime
Modification des droits de mutation en cas de cession de droits sociaux	<p>Les droits d'enregistrement dus par l'acquéreur de titres de société varient selon qu'il s'agit d'actions ou de parts sociales.</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Les cessions d'actions de SA et de SAS sont soumises à un droit d'enregistrement de 1,10% plafonné à 4.000 €, ↳ Les parts sociales de SARL, EURL de SNC sont soumises à un droit d'enregistrement de 5%. 	<p>Le droit d'enregistrement en cas de cession d'actions est porté à 3 % plafonné à 5.000 €.</p> <p><i>Cette mesure est applicable à compter du 6/08/2008</i></p>
Modification des droits de mutation en cas de cession de fonds de commerce	<p>En cas de cession de fonds de commerce, l'acquéreur doit verser des droits de mutation en fonction d'un barème progressif par tranches :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ 0 % si elle n'excède pas 23 000 €, ↳ 4 % si elle est comprise entre 23.000 € et 107.000 €, ↳ 2,6 % si elle excède 107 000 €. 	<p>Le barème progressif par tranches des droits de mutation d'un fonds de commerce est modifié de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ 0 % si la valeur du fonds n'excède pas 23.000 € ♦ 2 % si elle est comprise entre 23.000 et 107.000 €, ♦ 0,6 % si elle est comprise entre 107.000 € et 200.000 € ♦ 2,60 % si elle excède 200.000 €. <p><i>Cette mesure est applicable à compter du 6/08/2008.</i></p>
Précision relative aux droits de mutation à titre gratuit en cas de donation d'une entreprise aux salariés	<p>En cas de donation aux salariés d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal, d'une clientèle libérale ou de parts de sociétés représentatives d'un tel fonds ou d'une telle clientèle, les droits de mutation sont exonérés sous certaines conditions, si la valeur des actifs faisant l'objet de la donation est inférieure à 300.000 €</p>	<p>Cette exonération est remplacée par un abattement de 300.000 € sur la valeur des biens donnés qui sert de base de calcul des droits de mutation à titre gratuit. Elle ne pourra s'appliquer qu'une seule fois entre le même donateur et le même donataire.</p> <p><i>Cette mesure est applicable à compter du 6/08/2008</i></p>

	Régime antérieur	Nouveau Régime
Instauration d'une exonération de droits de mutation en cas de cession du fonds à un salarié ou au conjoint du cédant	<p>Les ventes de fonds de commerce à un salarié ou au conjoint du cédant ne font l'objet d'aucune exonération de droits de mutation actuellement.</p> <p>Seules les donations à des salariés d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal, d'une clientèle libérale ou de parts de sociétés représentatives d'un tel fonds ou d'une telle clientèle ouvrent droit à une exonération de droits de mutation si la valeur des actifs faisant l'objet de la donation est inférieure à 300.000 €</p>	<p>L'acquisition en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle, ainsi que les achats de parts ou d'actions d'une société ouvrira droit pour l'acquéreur à un abattement de 300.000 € pour le calcul des droits de mutation.</p> <p>Pour prétendre à cette mesure, les conditions suivantes devront être réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ L'entreprise ou la société devra exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exception de la gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier, ↳ La vente devra être consentie soit : <ul style="list-style-type: none"> ◆ à un salarié en contrat de travail à durée indéterminée depuis au moins deux ans exerçant ses fonctions à temps plein, ◆ à un salarié en contrat d'apprentissage en cours au jour de la cession, conclu avec l'entreprise dont le fonds ou la clientèle serait cédé ou avec la société dont les parts ou actions seraient cédées, ◆ au conjoint du cédant, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ◆ à ses ascendants ou descendants en ligne directe ou à ses frères et sœurs. ↳ Si le fonds ou les titres sociaux cédés ont été acquis à titre onéreux, ils devront avoir été détenus depuis plus de deux ans par le vendeur. ↳ Les acquéreurs devront avoir pendant les cinq années suivant la cession pour seule activité professionnelle l'exploitation du fonds ou de la clientèle cédé ou l'exercice de l'activité de la société dont les parts ou actions sont cédées. ↳ L'un des acquéreurs devra assurer, pendant la même période, la direction effective de l'entreprise. <p>Cette mesure ne pourra s'appliquer qu'une seule fois entre le cédant et le même cessionnaire.</p> <p><i>Cette mesure sera applicable aux cessions qui interviendront à compter du 6 août 2008.</i></p>

Cotisation minimale de taxe professionnelle

À compter du 1er novembre 2008, la cotisation minimale de taxe professionnelle devra être payée à la DGI et non plus au Trésor

Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 7,6 M€ hors taxes doivent acquitter une cotisation minimale de taxe professionnelle égale à 1,5 % de la valeur ajoutée produite.

Cette cotisation minimale n'est toutefois due que si son montant excède celui de la taxe professionnelle que le contribuable doit payer. Elle correspond alors à la différence entre 1,5 % de la valeur ajoutée et le montant de la taxe professionnelle due par la société. Et dans ce cas, elle doit être réglée au plus tard le 15 décembre par le versement d'un acompte déterminé à partir de la valeur ajoutée produite par l'entreprise l'année précédant celle de l'imposition et liquidée, le cas échéant, au plus tard le 30 avril de l'année suivante.

Ainsi, la société qui estime que son chiffre d'affaires dépasse 7,6 M€ en 2008 doit verser avant le 15 décembre 2008 un acompte égal à la différence entre 1,5 % de la valeur ajoutée qu'elle a dégagée en 2007 et le montant de la taxe professionnelle établie au titre de 2008. Et elle devra liquider le solde de ce supplément d'imposition avant le 1er mai 2009.

Mais attention, les contribuables concernés ne reçoivent pas d'avis d'imposition. Ils doivent spontanément vérifier s'ils sont soumis à cette cotisation minimale au vu de leur chiffre d'affaires et, le cas échéant, régler l'impôt. Le défaut ou le retard de paiement de cet impôt est sanctionné par une amende égale à 5 % des sommes dues et des intérêts de retard.

Actualités Sociales

Loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 parue au JO le 5/08/2008

Source : APCE

	Régime antérieur	Nouveau Régime
Extension du statut du conjoint collaborateur	Le statut de conjoint collaborateur concerne le conjoint qui exerce une activité professionnelle régulière dans l'entreprise commerciale, artisanale ou libérale du chef d'entreprise, sans avoir la qualité d'associé et sans percevoir une rémunération. Il permet notamment de bénéficier d'une couverture sociale et de s'ouvrir des droits à la retraite. Ce statut est jusqu'à maintenant réservé aux personnes mariées.	Ce statut est étendu aux personnes liées par un pacte civil de solidarité. <i>Mesure applicable à compter du 6/08/2008</i>
Mention du statut de conjoint collaborateur	Dans les entreprises individuelles et les EURL-SARL de 20 salariés au plus, le conjoint du chef d'entreprise qui y exerce de manière régulière une activité professionnelle doit opter pour l'un des statuts suivants : <ul style="list-style-type: none"> ↳ Conjoint collaborateur, ↳ Conjoint salarié, ↳ Conjoint associé Le chef d'entreprise mentionne le statut choisi par son conjoint auprès du centre de formalités des entreprises.	Seul le conjoint collaborateur fera l'objet d'une mention au registre du commerce et des sociétés et au répertoire des métiers. <i>Mesure applicable à compter du 6/08/2008</i>
Atténuation des conséquences du dépassement des seuils d'effectif		<p><u>Au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue</u> Les entreprises dont l'effectif atteindra ou dépassera 10 ou 20 salariés en 2008, 2009 et 2010, ne supporteront aucune conséquence du fait de ce dépassement pendant 3 ans. Elles seront ensuite progressivement soumises à leurs nouvelles obligations pendant les 3 années suivantes.</p> <p><u>Au titre des salaires versés aux apprentis</u> Les entreprises exonérées de charges sociales au titre d'un contrat d'apprentissage, pourront continuer à bénéficier de cet avantage l'année du dépassement du seuil de 11 salariés, et les deux années suivantes. Cette mesure ne concernera que les entreprises atteignant ou dépassant le seuil de 11 salariés au cours de 2008, 2009 et 2010.</p> <p><u>Au titre de la réduction générale des cotisations patronales (réduction « Fillon »)</u> En cas de dépassement de l'effectif de 19 salariés, la réduction de cotisations sociales continuera d'être calculée sur la base du coefficient majoré aux entreprises de moins de 19 salariés pendant 3 ans. Cette mesure ne concernera que les entreprises dépassant le seuil de 19 salariés au cours de 2008, 2009 et 2010.</p> <p><u>Au titre de la déduction forfaitaire des cotisations patronales pour l'accomplissement des heures supplémentaires</u> Le dépassement de l'effectif de 20 salariés ne remettra pas en cause le droit de bénéficier de la majoration de cette déduction pendant 3 ans. Cette mesure concernera les entreprises dépassant le seuil de 20 salariés au cours de 2008, 2009 et 2010.</p> <p><u>Au titre de la contribution des employeurs au FNAL (fonds national d'aide au logement)</u> Les employeurs continueront à être exonérés de la contribution de 0,40 % due sur la totalité des salaires pendant 3 ans en cas de dépassement du seuil de 20 salariés. Les trois années suivantes, le taux de cette contribution sera diminué de 0,30 %, 0,20 % puis 0,10%.</p>

VOS DECLARATIONS SOCIALES EN LIGNE

Le site net-entreprise.fr a été mis en place par les organismes de protection sociale pour vous faire gagner du temps dans vos déclarations. C'est un point d'entrée unique, 100 % gratuit, disponible 7 jours/7 et 24 heures/24. Un service simple, sécurisé, rapide et efficace.



LES ECONOMIES DU MAGHREB SONT EN PLEIN ESSOR...

La CCI des Vosges et CCI International Lorraine organisent du 15 au 23 octobre 2008 une Mission de Prospection Commerciale en Tunisie, Algérie et Maroc offrant la possibilité aux participants de rencontrer un maximum d'intervenants dans leur secteur d'activité, afin de promouvoir et vendre leurs produits, leurs techniques et savoir-faire auprès des professionnels de ces pays, pour la plupart francophones.

Le coût de cette prestation s'élève à 2 560 € HT (*) et comprend :

- Les transports aériens,
- 8 nuits d'hôtel avec petits déjeuners,
- l'accompagnement du groupe.

Grâce à la participation financière de la Région Lorraine, le prix de cette MPC sera minoré de 50 % pour les entreprises qui répondent aux critères d'éligibilité d'ECO LORRAINE EXPORT (aide collective : nous consulter).

De plus, si vous en exprimez le besoin, nous collaborons sur place avec des partenaires privilégiés qui peuvent vous organiser des rendez-vous individuels ciblés et pertinents. La préparation de ces programmes de rendez-vous sur place est assurée moyennant un supplément.

Pour plus de renseignements :
Frédéric BOURGUIGNON - ☎ 03.29.35.18.14.
fbourguignon@vosges.cci.fr

Victoires des Autodidactes

Appel à candidatures

Créées en 1989 par le Harvard Business School Club de France, les Victoires des Autodidactes ont pour but de faire reconnaître et d'honorer les performances réalisées par des chefs d'entreprise ou dirigeants qui n'ont pu bénéficier de l'enseignement supérieur. Ils sont sélectionnés en fonction de la valeur confirmée des résultats de leurs entreprises, leur créativité, leur dynamisme de manager et leur capacité de développement sur les marchés régionaux, nationaux, internationaux. Organisée en collaboration avec le cabinet Mazars, la manifestation se décline au préalable en région, en partenariat avec les CCI, la SADE et les filiales du groupe CIC-CIAL et SNVB.

Les dossiers de candidatures sont disponibles sur le site de la société Mazars : www.mazars.fr
Plus d'infos : Jean-Brice de Turckheim
Délégué régional Mazars ☎ 03 88 21 55 13

Investisseur recherche PME

OSÉO a lancé un site de rencontre destiné à rapprocher les investisseurs potentiels soumis à l'ISF et les entreprises à la recherche de capitaux.

Afin de mobiliser des fonds pour financer les PME et inciter les contribuables à investir dans ces entreprises, les pouvoirs publics ont introduit un dispositif de réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) bénéficiant aux personnes qui souscrivent, notamment, au capital de PME.

La concrétisation de cette honorable initiative et la dynamisation de cette mesure nécessite toutefois de rapprocher les investisseurs potentiels et les PME à la recherche de fonds.

À cette fin, OSÉO, en partenariat avec le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, a lancé un site internet : www.capitalpme.oseo.fr, permettant cette mise en relation entre les entreprises à la recherche de capitaux et les investisseurs.

Précision : OSEO est un établissement public dont la mission consiste notamment à favoriser le financement des PME.

Tous à vos agendas !

Du 13 au 17 Octobre 2008, la CCI des Vosges, en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges organise La Semaine de l'Environnement, manifestation entièrement dédiée à la problématique des déchets d'activité professionnelle et aux moyens qui s'offrent aujourd'hui aux entreprises pour mieux les gérer, à commencer par en réduire la quantité ou la nocivité.

Au programme de cet événementiel :

- ▲ Une conférence-débat sur l'avenir des déchets donnée par le rudologue Gérard BERTOLINI et un retour d'expérience de quatre entreprises ayant participé à une démarche exemplaire de réduction et de tri de leurs déchets avec l'ADEME,
- ▲ Deux journées d'échanges au Centre des Congrès d'Epinal avec d'une part, des prestataires de service spécialisés dans les déchets et d'autre part des fabricants ou des distributeurs de produits éco-conçus, recyclés ou labellisés,
- ▲ Quatre ateliers pratiques sur la gestion des déchets, la communication environnementale, les achats durables et l'éco-conception.
- ▲ Une semaine de portes ouvertes dans des entreprises vosgiennes œuvrant dans le secteur des déchets,

Pour tout renseignement complémentaire
Christophe BEURNE - ☎ 03 29 35 18 14 ✉ cbeurne@vosges.cci.fr

SMIC et SMIC Horaire

Compte tenu de la revalorisation anticipée du Smic (+ 2,3 %) survenue il y a 2 mois, l'augmentation traditionnelle du Smic au 1^{er} juillet est moindre que celles ayant eu lieu les années précédentes.

Le montant du Smic est ainsi revalorisé, au 1^{er} juillet 2008, de seulement 0,9 %, portant le taux horaire brut du Smic à 8,71 €, au lieu de 8,63 € auparavant.

Quant au Smic mensuel brut, il s'élève désormais à 1321,05 € pour 151,67 heures (35 heures par semaine), contre 1308,91 € auparavant.

On notera toutefois que le résultat du Smic mensuel brut peut être légèrement différent si l'on utilise la formule de calcul suivante – également valable – qui consiste à ne pas arrondir la durée mensuelle de travail : $8,71 \times [35 \times (52/12)] = 1321,02 \text{ €}$.

À noter : le minimum garanti, qui intéresse tout particulièrement le secteur des hôtels-café-restaurants pour l'évaluation des avantages en nature nourriture, est porté à 3,31 € depuis le 1^{er} juillet 2008, au lieu de 3,28 €.

ENGLISH AROUND BREAKFAST

We're waiting for you !

- ↳ Vous êtes chef d'entreprise, cadre ou employé,
- ↳ Vous souhaitez améliorer votre niveau d'anglais commercial
- ↳ Vous recherchez une formule souple et conviviale, au sein d'un petit groupe.

Dates des cours : *Octobre prochain à la CCI des Vosges*

Niveau minimal requis: *4 ans d'anglais scolaire*

Tarif cours : *16 €HT/cours.*

Lieu : *CCI des Vosges – 10, rue Claude Gelée à Epinal*

Inscription : *Stéphanie MATHIEU - Tél. : 03 29 35 18 14*

smathieu@vosges.cci.fr

A partir du mois d'octobre, Les Chambres de Commerce et d'Industrie de Lorraine vous proposent des cours d'anglais opérationnel, autour d'un "Breakfast in English" les jeudi matin (hors congés scolaires) de 8h15 à 9h30. Nous vous proposons un module trimestriel de cours d'anglais professionnel (inscriptions limitées).

Savoir vendre en anglais stimule indéniablement les exportations de votre entreprise. Pour convaincre des prospects, par email ou lors d'un entretien,

vous devez manier les termes techniques propres à votre activité et choisir les bons mots qui établiront une relation de confiance avec votre interlocuteur.

L'anglais est un outil de travail indispensable, dont le coût d'acquisition est rapidement amorti.

Le SICE devient CCI International Lorraine



Un nouveau nom pour une meilleure visibilité : depuis juillet 2008, le Service Interdépartemental du Commerce Extérieur (SICE) des CCI de Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, des Vosges et de la Meuse s'appelle CCI International Lorraine.

Mutualiser pour gagner à l'international, telle est la devise de CCI International Lorraine qui devient « **le guichet unique** » des entreprises régionales pour le développement à l'international.

Grâce à ses forces réunies, il offre un éventail complet d'expertises et de services aux entreprises lorraines pour intégrer l'international à leur stratégie de développement.

Adaptabilité, flexibilité, réactivité sont les trois mots d'ordre de CCI International Lorraine pour mener à bien ses actions.

Les actions de la rentrée



CCI International Lorraine organise de septembre à décembre 2008 plusieurs actions destinées à développer et consolider les positions des PME lorraines à l'étranger. Le programme prévoit :

- ➔ Des journées Pays animées par un expert sous forme d'entretiens individuels. Pays ciblés : Russie, Pays-Bas, Belgique, Ukraine, Japon, Inde.
- ➔ Des Missions de prospection dont l'objectif est d'identifier pour les entreprises des prospects avec 4 à 6 rendez-vous qualifiés par jour. Pays ciblés : Côte d'Ivoire, Maghreb, Turquie, Russie, République Tchèque (pôle mécanique).
- ➔ Des Foires et Salons ayant pour but de permettre aux entreprises de développer leurs courants d'affaires et d'identifier de futurs partenaires étrangers (Salon Alger Industries, Foire Internationale d'Oran, France Expo à Casablanca ..)

Contact :

CCI International Lorraine :

Frédéric BOURGUIGNON

Tél. 03 29 35 18 14

fbourguignon@vosges.cci.fr

Bibliographie

1er trimestre 2008 : dernière vigueur avant retournement

"Au premier trimestre 2008, le PIB progresse de 0,5 %. La croissance est soutenue par l'investissement des entreprises et du commerce extérieur"

A télécharger www.insee.fr

Enquête sur les investissements dans l'industrie

"Interrogés en juillet 2008, les chefs d'entreprise indiquent que leurs investissements ont augmenté en 2007 de 4 %"

A télécharger www.insee.fr

Bilan de l'année économique 2007 : la Lorraine se replace dans le sillage national

A télécharger www.insee.fr

FUTURIBLES - N° 34 - Septembre 2008 "Analyse et prospective"

OSER L'INNOVATION
PME : atouts et handicaps
(à consulter au CRDE de la CCI des Vosges)

Annonces

RECHERCHE DE PARTENAIRE

Industriel marocain (filière transformation fruits et légumes), recherche partenaires industriels français dans le cadre de productions industrielles de végétaux transformés (cuisinés, pré-découpés, appertisés, ou autre).

L'unité industrielle à Agadir s'étale sur 1100 m² et est située dans une ZI facilement accessible (réseau routier) et à proximité des fournisseurs et producteurs de fruits et légumes.

Pour plus d'informations : Frédéric BOURGUIGNON - CCI des Vosges
☎ 03 29 35 18 14 - fbourguignon@vosges.cci.fr

LOCATION

A louer locaux industriels à Châtenois d'une surface globale de 2250 m²

- ♦ 2 Quais de chargement/déchargement
- ♦ Bonne hauteur de stockage
- ♦ 3 Bureaux attenants
- ♦ Proximité immédiate de l'autoroute.

Ref. DAE/844

Chiffres

Plafonds de la Sécurité Sociale		
Brut	2007	2008
Annuel	32 184	33 276
Mensuel	2 682	2 773
Horaires	20	21

	2007	2008
Taux d'intérêt légal	2,95 %	3,99 % (sous réserve officielle)

	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept
Taux de base bancaire 2007/2008	6,60	6,60	6,60	6,60	6,60
Taux EONIA	4,0104	3,9871	4,1924	4,2996	

Indice trimestriel du coût de la construction (INSEE)								
	1er trimestre		2ème trimestre		3ème trimestre		4ème trimestre	
	Indice	Moyenne associée	Indice	Moyenne associée	Indice	Moyenne associée	Indice	Moyenne associée
2006	1362	1312.00	1366	1334.50	1381	1360.25	1406	1378.75
2007	1385	1384.50	1435	1401.75	1443	1417.25	1474	1434.25
2008	1497	1462,25						

Conservatoire des Arts et Métiers—ARDAN

Date de dépôt des dossiers : 10 octobre, 7 novembre, 5 décembre
Date des Comités d'Engagement : 24 octobre, 21 novembre, 19 décembre